



Département de Mayotte



Résumé Non Technique Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Février 2021

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Immeuble Terminal Ouest

3 rue du Charron

44806 Saint-Herblain

Tél : 02.49.09.85.10

AUTEUR	
Date	Nom
Février	Pauline GUITTON
VALIDATION	
Date	Nom
03/03/2021	Julie BANGUILLOT

Sommaire



CHAPITRE 1	QU'EST-CE QU'UN PRPGD ?	4
CHAPITRE 2	LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS A MAYOTTE : CHIFFRES CLES ET ENJEUX	7
1/	La prévention des déchets	7
2/	Les déchets ménagers et assimilés	7
3/	Les déchets non dangereux des activités économiques (y compris du BTP)	9
4/	Les déchets dangereux	9
5/	Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets	10
6/	L'économie circulaire à Mayotte	11
7/	Et demain ?	12
CHAPITRE 3	LE PRPGD DE MAYOTTE : LES OBJECTIFS RETENUS	13
1/	Les objectifs et actions de prévention des déchets	13
2/	Les objectifs et actions de gestion des déchets	14
3/	Les installations à créer	19
CHAPITRE 4	LE PRAEC DE MAYOTTE : LES OBJECTIFS RETENUS	21
CHAPITRE 5	LA GOUVERNANCE DU PLAN	23

Chapitre 1 Qu'est-ce qu'un PRPGD ?

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Aujourd'hui, Mayotte dispose de plusieurs planifications déchets en vigueur :

- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Mayotte, adopté en 2010,
- Le Plan des gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Public, adopté en avril 2006, sans révision depuis,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Mayotte adopté en 2017.

Le projet de PRPGD va ainsi reprendre et remplacer ces documents.

Il a pour objectif de **planifier la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, en définissant des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets, ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre.**

Son contenu est précisé dans la réglementation (décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13, R.541-13 et suivants et D.541-16-1 du Code de l'Environnement) et inclut notamment :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une **prospective** à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles.
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux (décrits ci-après) de manière adaptée aux particularités régionales,
- Une **planification de la prévention et de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs.
- Les **installations** qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptés aux bassins de vie.
- Un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire** (PRAEC).

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Selon l'article L541-1 du Code de l'environnement, le plan doit contribuer aux objectifs nationaux, de manière adaptée aux particularités régionales :

- 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;*
- 2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;*
- 3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;*
- 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.*
Les collectivités territoriales doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;
- 5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;*
- 6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;*
- 7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;*
- 8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;*
- 9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.*

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- Le **principe de proximité** consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.
- Le **principe d'autosuffisance** consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement¹ donne pour le territoire de Mayotte, **un report de 10 ans des objectifs de limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport à 2010. Ainsi, la limite maximale des capacités annuelles à Mayotte ne doit pas dépasser :**

- **En 2030 : 85% des quantités admises en stockage en 2010,**
- **En 2035 : 80 % des quantités admises en stockage en 2010.**

¹ L'article R.655-8

Chapitre 2 La gestion actuelle des déchets à Mayotte : chiffres clés et enjeux

1/ La prévention des déchets

La prévention des déchets, encore appelée réduction à la source, peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un produit) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux.



Les points clés et enjeux :

- 40 foyers et 2 collèges équipés d'un composteur,
- 1 convention signée entre la Communauté de Communes de Petite-Terre et l'ADEME pour le compostage et la gestion des biodéchets,
- Des associations très actives pour sensibiliser et préserver l'environnement afin de provoquer un changement des comportements comme Mayotte Nature Environnement, Mayotte Ile Propre, Yes We Can Nette, les Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte, Les Gardiens du Littoral,
- L'ensemble des collectivités financent le service de gestion des déchets par le TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et le budget général des communes. Aucun territoire n'a mis en place la tarification incitative.
- Pour les déchets des activités économiques : des actions de sensibilisation sont mises en place par les chambres consulaires.
- Enjeu de sensibilité de la population à la prévention des déchets.

2/ Les déchets ménagers et assimilés

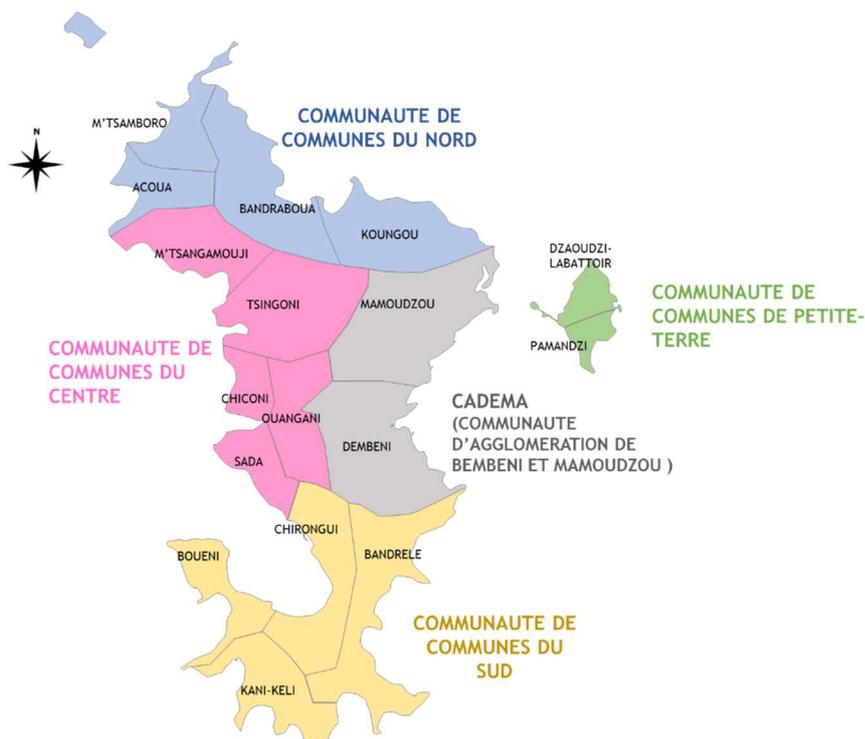
Les déchets ménagers et assimilés correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire. On retrouve ainsi :

- **Les Emballages recyclables** : ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, plastiques, canettes, boîtes de conserve...). Ces flux sont collectés en points d'apport volontaire composés de 3 bornes pour distinguer le verre, le plastique et les emballages en acier ou en aluminium.

- **Les Ordures ménagères résiduelles** : Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte.
- **Les Déchets occasionnels** : ce sont les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

Les points clés et enjeux :

- 4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération ont les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.



- Ces compétences sont transférées au SIDEVAM 976, sauf pour la commune de Mamoudzou qui assure la compétence collecte à travers un marché de prestation.
- 53 017 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été produits à Mayotte en 2016, soit 215 kg/hab./an (contre 514 kg/hab. en France et 479 kg/hab. dans les DOM-COM²).
- Seulement 2% des déchets ménagers et assimilés sont valorisés sous forme matière (avec un objectif réglementaire de 55% à atteindre d'ici 2025).
- Seulement ¼ des Ordures ménagères résiduelles sont des déchets ultimes.
- Enjeu d'augmenter les performances des collectes sélectives.
- Enjeu d'organiser la filière des biodéchets et des déchets verts.

² SINOE 2015

3/ Les déchets non dangereux des activités économiques (y compris du BTP)

Les déchets non dangereux des professionnels, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas dangereux. On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets inertes : terres, béton ferrailé, gravats, ...
- Des déchets en mélange.

Ils sont produits par les commerçants, les industriels, les entreprises du Bâtiment et des Travaux Public (BTP), les collectivités et administrations, ...

Les points clés et enjeux :

- Une production de déchets non dangereux issus des activités économiques mal connue et peu suivie.
- Une production estimée à 785 000 tonnes en 2016 dont :
 - 94% de déchets inertes,
 - 6% de déchets non dangereux non inertes.
- Enjeu de connaissances des Déchets d'Activités Economiques (DAE)
- Enjeu de structurer la filière des déchets du BTP.

4/ Les déchets dangereux

Les déchets dangereux sont les déchets répondant à un ou plusieurs critères de dangerosité, définis dans la réglementation (annexe III de la directive 2008/98/CE). Ces critères sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement, aussi bien les effets directs ou indirects, à court ou à long termes. On y retrouve ainsi les déchets explosifs, comburants, infectieux, irritants, cancérigènes, écotoxiques, ... Très concrètement, cela correspond à des déchets produits par les industriels (par exemple la chimie, la pharmacie,) mais également par les commerçants et artisans (huiles, batteries...) et les ménages (piles, peintures, ...).

Les points clés et enjeux :

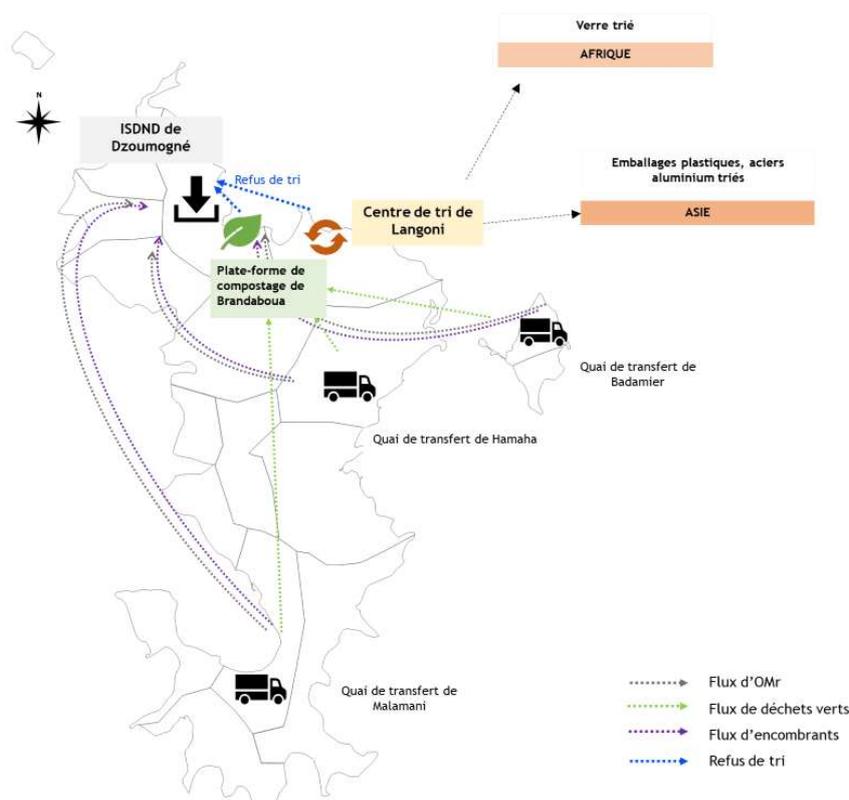
- Une production estimée à 8 853 tonnes de déchets dangereux sur le territoire mahorais, dont :
 - 8 000 tonnes provenant du BTP et des activités économiques,
 - 853 tonnes provenant des ménages.
- Seulement 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autorisées produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux recensées à Mayotte.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les huiles usagées et les Véhicules Hors d'usages (VHU) représentent 87% du gisement des déchets dangereux des ménages.
- Enjeu d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux.
- Enjeu d'orienter les déchets dangereux dans des filières de valorisation ou de traitement adaptées.

5/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets

En 2016, le territoire compte :

- 3 quais de transfert des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques,
- 1 plateforme de compostage des déchets verts,
- 1 centre de tri des emballages ménagers,
- 1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND),
- 2 installations de regroupement, transit et de tri des déchets dangereux,
- 3 sites de concassages des déchets inertes,
- 4 sites de dépôts de déchets inertes.

Figure 1 : Cartographie des principaux flux de déchets ménagers et assimilés



Les points clés et enjeux :

- Valorisation matière : 136 tonnes ont été reçues en centre de tri en 2016,
- Valorisation organique : 721 tonnes ont été reçues en plateforme de compostage en 2016,
- Elimination : 60 218 tonnes ont été reçues en ISDND en 2016,
- Enjeu de préservation des capacités de l'ISDND en développant des installations de valorisation des déchets.

Les projets d'installations :

- 8 déchèteries,
- 1 unité de méthanisation,
- 1 recyclerie,
- 1 centre de valorisation des déchets du BTP,
- 2 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),
- 1 centre de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU),
- 1 projet de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- 1 projet de valorisation des biodéchets.

6/ L'économie circulaire à Mayotte

L'économie circulaire est centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »³ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurées en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.



Les points clés et enjeux :

- Un sujet récent sur le territoire mahorais,
- De nombreuses initiatives informelles et quelques acteurs structurants : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Enjeu d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques pour développer le potentiel de l'économie circulaire à Mayotte.

³ Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

7/ Et demain ?

La prospective des quantités des déchets produites sur le territoire correspond à la projection d'une situation, intégrant entre autres :

- L'évolution prévisible de la population,
- La montée en puissance de la collecte des déchets ménagers en cours,
- L'évolution de la production des boues de STEP prévisible,
- L'évolution du taux d'équipement des ménages (notamment en véhicules et en équipements électro-ménagers),
- L'évolution prévisible économique,
- Les objectifs du Plan en termes de réduction à la source, de captage et de valorisation.

L'objectif est d'identifier les quantités et les flux de déchets aux horizons 2026 et 2032.

Ainsi, en tenant compte des **objectifs de réduction à la source et de valorisation** fixés par le projet de PRPGD, les gisements à prendre en charge seront les suivants :

- Pour les **déchets ménagers et assimilés** : les productions par habitant passent de 214,7 kg/hab. en 2016 à 227,3 kg/hab. en 2022 puis diminuent de 10% pour atteindre 204,6 kg/hab. an 2032. Ceci représente une baisse de 10 kg/hab./an entre 2016 et 2032. Au vu de la croissance démographique, cette réduction de la production par habitant ne compense pas la hausse de la production totale avec une augmentation de 19 651 tonnes sur la même période.
- Les productions d'**ordures ménagères résiduelles** par habitant attendues pourront baisser de 2,9% entre 2016 et 2026 et de 14,2% à échéance 2032, avec les actions de réduction à la source mais également de collectes sélectives et de valorisation. Au vu de la croissance démographique, cette réduction ne contrebalance pas la hausse de 23% de la production totale entre 2016 et 2032.
- Pour les **déchets non dangereux des activités économiques et du BTP**, la production attendue est d'environ 1 064 535 tonnes en 2032, soit une hausse de 36% par rapport à 2016.
- Pour les **déchets dangereux**, les tonnages devront augmenter, par rapport à 2016, respectivement de 53% en 2026 et de 95% en 2032.

Chapitre 3 Le PRPGD de Mayotte : les objectifs retenus

1/ Les objectifs et actions de prévention des déchets

Objectif 1 : Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2022 et 2032

- Action A : Promouvoir et soutenir le réemploi et la réparation
- Action B : Réduire les produits suremballés
- Action C : Réduire le gaspillage alimentaire
- Action D : Réduire la consommation d'appareils électroménagers et de mobiliers
- Action E : Sensibiliser les élus, les scolaires et les autres citoyens à la prévention des déchets

Objectif 2 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative et le renforcement de la redevance spéciale sur le territoire en prenant en compte les contraintes locales

- Action F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025
- Action G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et à la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets
- Action H : Encourager la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires pilotes
- Action I : Informer les usagers en amont de la mise en œuvre de la tarification incitative

Objectif 3 : Connaître la consommation de papiers bureautiques des administrations en 2020

- Action J : Suivre la consommation de papiers bureautiques et consommables divers des administrations

Objectif 4 : Réduire la consommation de papiers bureautiques des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032

- Action K : Sensibiliser les élus et encourager l'éco-exemplarité des collectivités et administrations

Objectif 5 : Indépendamment de l'augmentation du captage des déchets, réaliser des démarches de prévention auprès des entreprises pour réduire les quantités de déchets produits et optimiser la gestion des déchets

- Action F : Réaliser une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale d'ici 2025
- Action G : Sensibiliser les élus à la tarification incitative et à la redevance spéciale comme levier de la réduction des déchets
- Action L : Mobiliser la commande publique pour appliquer des critères environnementaux et sociaux adaptés au territoire dans les marchés publics
- Action M : Promouvoir des modes de construction moins générateurs de déchets ou permettant la valorisation
- Action N : Effectuer des expérimentations de techniques moins génératrices de déchets
- Action O : Créer une bourse aux matériaux de déblais et remblais
- Action P : Promouvoir des retours d'expériences réussis pour favoriser la mise en place de la consigne pour les emballages
- Action Q : Diffuser les actions exemplaires de déconstruction des bâtiments et anticiper la déconstruction dès la construction (carte d'identité des bâtiments et ouvrages par type de matériaux)
- Action R : Sensibiliser les acteurs économiques aux démarches de prévention des déchets
- Action S : Diffuser et soutenir les bonnes pratiques des entreprises et chantiers exemplaires pour le tri 5 flux et favoriser l'accès des petits producteurs à un service de collecte
- Action T : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres au réemploi des déblais en remblais

2/ Les objectifs et actions de gestion des déchets

Objectif 6 : Atteindre 20% de valorisation des déchets non dangereux non inertes des ménages et de l'assainissement en 2030

- Action U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels
- Action V : Accompagner le développement de la collecte sélective des emballages et papiers
- Action W : Développer la collecte des ordures ménagères pour les zones non desservies
- Action X : Réaliser une étude stratégique d'optimisation de l'organisation de la pré-collecte, la collecte en PAP et en PAV pour augmenter les taux de captages et la qualité du tri
- Action Y : Favoriser l'orientation des boues d'assainissement vers des filières de valorisation
- Action Z : Développement la valorisation organique des biodéchets et déchets verts
- Action AA : Moderniser les capacités de tri existantes pour permettre l'accueil des flux à venir
- Action AB : Développer des filières de valorisations locales sur les flux diffus

Objectif 7 : Réduire les tonnages admis en ISDND de 15% entre 2016 et 2030 et de 20% entre 2016 et 2035

- Action AC : Promouvoir l'implantation de nouvelles filières REP, y compris les déchets dangereux et réaliser des études d'alternatives pour les déchets non couverts par les filières REP localement ou par une taxation à l'importation et accompagner le déploiement des filières REP en déchèteries
- Action AD : Développer le tri des encombrants en vue de leur valorisation
- Action AE : Etudier les possibilités d'une valorisation des OMr

Objectif 8 : Mettre en place l'extension des consignes de tri selon les possibilités du territoire au regard des contraintes insulaires

- Action AF : Réaliser une étude préalable à l'extension des consignes de tri d'ici 2024 pour identifier les résines recyclables au regard des contraintes insulaires et des besoins d'adaptation du centre de tri
- Action AG : Adapter le dispositif de tri et de collecte selon les résultats de l'étude préalable à l'extension des consignes de tri

Objectif 9 : Mettre en place le tri à la source des biodéchets des gros producteurs d'ici 2026, puis le généraliser progressivement à tous les producteurs de biodéchets

- Action Z : Développement la valorisation organique des biodéchets
- Action AH : Sensibiliser les élus, les scolaires, les citoyens au tri à la source des biodéchets
- Action AI : Informer les gros producteurs de biodéchets sur l'obligation de tri à la source et les sensibiliser aux différents types de valorisation possible

Objectif 10 : Mesurer les quantités de DNDNI des activités économiques (y compris BTP) valorisés sous forme matière

- Action AJ : Créer un observatoire des DAE et des déchets du BTP
- Action AK : Réaliser des inventaires pour améliorer la connaissance des gisements

Objectif 11 : Mesurer les matières et déchets produits par les chantiers de construction ou d'entretien routiers et suivre les filières de valorisation en 2020

- Action AL : Encourager les MOA/MOE au suivi et à la traçabilité des flux de déchets via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)
- Action AM : Rendre obligatoire l'intégration d'une ligne dédiée à la « gestion des déchets » dans les factures des chantiers publics
- Action AN : Favoriser l'implantation d'organismes spécialisés dans la déconstruction

Objectif 12 : Utiliser 30% des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage d'ici 2026 et 50% d'ici 2032

- Action AO : Promouvoir les innovations d'utilisation de matériaux issus du réemploi, former les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres aux matériaux alternatifs
- Action AP : Favoriser le recours à l'allotissement pour permettre aux PME de répondre (par exemple pour le réemploi des matériaux)
- Action AQ : Autoriser des variantes dans les marchés publics pour la réutilisation des matériaux issus de déchets, mâchefers

Objectif 13 : Valoriser sous forme matière 30% des déchets du BTP en 2026 et 50% en 2032

- Action AR : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur leur responsabilité par rapport à leurs déchets, y compris les déchets dangereux
- Action AS : Mobiliser la commande publique pour inscrire le tri des déchets comme une exigence obligatoire dans les CCTP et imposer un taux minimum de valorisation ou de réemploi lorsque c'est possible
- Action AT : Communiquer pour limiter les dépôts sauvages et augmenter la répression
- Action AU : Faire émerger des installations de valorisation de déchets inertes
- Action AV : Faire émerger des installations pour les DAE et les déchets recyclables du BTP
- Action AW : Soutenir le développement d'équipements des entreprises de la valorisation des déchets
- Action U : Développer le réseau de déchèteries intégrant des lieux de réemploi et ouvertes aux professionnels
- Action AX : Coordonner les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux avec les déchèteries afin d'assurer un maillage cohérent des points de collecte

Objectif 14 : Augmenter le captage des déchets dangereux et développer leur valorisation locale

- Action AY : Sensibiliser les ménages et les professionnels au tri des déchets dangereux
- Action AZ : Encourager le développement de valorisation locale de déchets dangereux

Actions transversales pour les déchets produits en situations exceptionnelles

- Action BA : Informer le grand public et les professionnels sur les pratiques permettant de limiter les quantités générées lors des situations exceptionnelles prévisibles

- Action BB : Anticiper la gestion des déchets de crises en incitant le SIDEVAM976 et les collectivités à intégrer cette dimension dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets
- Action BC : Identifier la localisation des installations de collecte/stockage tampon, définir et réaliser les démarches réglementaires, et les aménagements nécessaires, définir les modalités d'exploitation, y compris pour des déchets dangereux issus par exemple de traitement d'une pollution marine importante.
- Action BD : Créer une cellule de gestion des déchets en situations exceptionnelles pour assurer une collecte et/ou un stockage et/ou un traitement efficace des déchets après chaque situation exceptionnelle
- Action BE : Mettre en place des zones tampons pour l'entreposage des déchets et communiquer les emplacements à la population lors de chaque situation exceptionnelle. Outre les quais de transfert, des zones de dépôts peuvent être identifiées et faire l'objet des obligations réglementaires ad-hoc.

Actions transversales pour les véhicules hors d'usages (VHU)

- Action BF : Mettre en œuvre le plan d'actions volontaires des constructeurs
- Action BG : Sensibiliser les collectivités à l'identification des VHU, aux procédures de recherche des propriétaires, aux sanctions
- Action BH : Minimiser les abandons de VHU sur la voie publique
- Action BI : Assurer la pérennité de la collecte et valorisation des VHU abandonnés dans l'espace public au-delà du plan d'actions volontaires des constructeurs

3/ Les installations à créer

Le PRPGD se fixe des objectifs ambitieux de captage et de valorisation des déchets, induisant ainsi des modernisations ou des **créations de nouvelles installations** dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptés aux bassins de vie.

Les installations de collecte :

- Créer un réseau de déchèteries,
- Développer les déchèteries mobiles dans l'attente du réseau de déchèteries fixes, et éventuellement en complément par la suite,
- Créer des déchèteries professionnelles sur les ZAC ou ouvrir les déchèteries publiques aux professionnels,
- Poursuivre l'accueil direct des déchets des professionnels dans les quais de transfert (a minima dans l'attente de la création du réseau de déchèteries),
- Accueillir directement certains flux en installation de valorisation et de traitement, renforcer le maillage territorial et limiter les transports.

Les installations de regroupement et de transfert :

- Maintenir le nombre et les capacités des 4 quais de transfert des DMA actuels en mode de fonctionnement normal tout en encourageant l'optimisation de ces installations et/ou leur extension.
- S'assurer que les 2 installations existantes de regroupement et de transfert des déchets dangereux couvrent les besoins en termes d'installations de regroupement, conditionnement et stockage temporaire des déchets dangereux avant export, pour ceux qui ne pourraient faire l'objet de valorisation au niveau local.

Les installations de tri :

- Le PRPGD fixe le nombre optimal de centres de tri des emballages recyclables sur Mayotte à 1 (pas de besoin de création),
- Création d'installation(s) de tri des encombrants des ménages : le PRPGD ne fixe pas de nombre maximum d'installations, mais un minimum de 1 installation opérationnelle au plus tard en 2026.
- Développer des capacités de tri des déchets professionnels en vue d'une valorisation. Les capacités de tri des déchets professionnels peuvent être mutualisées avec les capacités de tri des déchets encombrants.

Les installations de valorisation ou de traitement :

- Le PRPGD prône une valorisation énergétique sur toute installation d'incinération qui serait créée sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à la valorisation énergétique tandis que cette dernière est prioritaire au stockage.

- Développer les capacités de valorisation organique pour traiter les déchets végétaux, les biodéchets.
- Développer des capacités de valorisation ou traitement des boues d'épuration que ce soit par voie de co-compostage avec les déchets végétaux, méthanisation, séchage, valorisation énergétique.
- Aucune nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux non inertes n'est autorisée par le PRPGD sur la durée du Plan.
- La création de capacités de stockage d'inertes en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).
- L'étude et éventuellement le développement de la filière de valorisation énergétique des Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour les déchets non dangereux en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux, en complément de la valorisation matière et de la valorisation organique, si l'étude juge que ce mode de traitement est le plus pertinent pour le territoire.
- Développement de capacités locales de valorisation des déchets dangereux que ce soit par des installations ou équipements fixes ou mobiles.
- Sans prôner la création d'une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), le PRPGD ne l'écarte pas, tout en la conditionnant a minima à une étude justifiant de l'atteinte d'un gisement suffisant.

Chapitre 4 Le PRAEC de Mayotte : les objectifs retenus

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions concrètes à mettre en œuvre. La définition des axes stratégiques, des objectifs et des actions s'est faite en concertation avec les acteurs du territoire. Les trois axes stratégiques ainsi identifiés sont définis ci-dessous :



Axe 1 : Mobiliser les acteurs

- Action 1.A : Créer un réseau d'acteurs de l'Économie Circulaire
- Action 1.B : Créer un annuaire Économie Circulaire
- Action 1.C : Organiser une journée annuelle de l'Économie Circulaire
- Action 1.D : Promotion des appels à projet en faveur de l'Économie Circulaire
- Action 1.E : Labellisation dans le cadre du référentiel ADEME de l'Économie Circulaire

Axe 2 : Communiquer et sensibiliser

- Action 2.A : Sensibiliser les élus du territoire
- Action 2.B : Sensibiliser les entreprises du territoire
- Action 2.C : Sensibiliser les citoyens à d'autres modes de consommation

- Action 2.D : Création d'un Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire
- Action 2.E : Promouvoir l'offre existante
- Action 2.F : Développer l'économie de fonctionnalité
- Action 2.G : Promouvoir les solutions d'éco-conception
- Action 2.H : Favoriser les achats d'occasion
- Action 2.I : Planifier et coordonner les actions de sensibilisation et de communication pour une efficacité renforcée

Axe 3 : Accompagner les projets

- Action 3.A : Renforcer le programme d'accompagnement à l'Economie Circulaire
- Action 3.B : Parrainage de projets par des acteurs ayant mis en œuvre des projets réussis
- Action 3.C : Accompagnement dans le financement des projets
- Action 3.D : Promotion des initiatives locales
- Action 3.E : Soutien de la recherche et de l'innovation
- Action 3.F : Accompagner les porteurs de projets de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Action 3.G : Ajouter des clauses environnementales dans les marchés publics en faveur de la consommation responsable
- Action 3.H : Promouvoir la coopération décentralisée avec les pays voisins

Chapitre 5 La gouvernance du Plan

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Mayotte a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PRAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Dans le cadre de leur élaboration, le PRPGD et le PRAEC ont été réalisés en concertation avec différentes parties prenantes via :

Etat des lieux	COTECH Juillet 2018	CCES Septembre 2018
-----------------------	------------------------	------------------------

Définition des objectifs	3 GT Septembre 2018	COTECH Juin 2019	CCES J 2019
---------------------------------	------------------------	---------------------	----------------

Définition des actions	3 GT Septembre 2019	COTECH Décembre 2019	CCES Décembre 2019
-------------------------------	------------------------	-------------------------	-----------------------

Rédaction du PRPGD et du PRAEC	COTECH Avril 2020	COTECH Juillet 2020	CCES Septembre 2020
---------------------------------------	----------------------	------------------------	------------------------

COTECH : COMité TECHnique

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

GT : Groupe de Travail

Le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient sur un certain nombre d'acteurs, indiqués en tant que « porteurs » ou « partenaires ».

De fait, cette diversité d'acteur rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions. Il semble essentiel de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs.